

Nomination de Madame Corinne MORI au poste de Consule honoraire du Japon à
Nouméa

1er novembre 2020
Ambassade du Japon en France

Le dimanche 1er novembre, le gouvernement du Japon a nommé Madame Corinne MORI au poste de consule honoraire du Japon à Nouméa.

La Nouvelle-Calédonie, Collectivité française d'Outre-Mer situé dans le Pacifique sud, est un territoire entretenant des liens historiquement forts avec le Japon, puisqu'elle compte parmi sa population de nombreux descendants de japonais arrivés avant-guerre comme travailleurs dans les mines de nickel. Jusqu'à présent, le consul honoraire du Japon, tout comme l'Amicale japonaise de Nouvelle-Calédonie et l'Association Japonaise en Nouvelle-Calédonie, ont joué un rôle central en établissant des relations amicales fortes avec le Japon ainsi qu'une solidarité et des échanges entre les japonais et descendants de japonais. En outre, avec comme base la concrétisation de la coopération nippo-française sous la forme de l'« Indopacifique libre et ouvert », l'importance de la Nouvelle-Calédonie est vouée à croître davantage encore.

Madame Mori, en tant que descendante de japonais de 4ème génération, à toujours œuvré avec ferveur dans le sens des échanges avec le Japon et les japonais, à travers, notamment, des activités au sein de l'Amicale japonaise. A compter de ce jour, nous pouvons attendre de Madame MORI, en tant que Consule honoraire du Japon à Nouméa, des efforts inconditionnels pour apporter son soutien attentionné aux ressortissants japonais locaux ainsi que pour renforcer plus encore les relations et échanges entre le Japon et la Nouvelle-Calédonie.

1. Coordonnées de madame Corinne MORI, Consule honoraire du Japon en Nouvelle-Calédonie

E-mail : corinne.mori@outlook.fr

Téléphone : +(687) 78 94 76

2. Les consuls (généraux) honoraires sont nommés avec pour objectifs, entre autres, que ceux-ci assurent la protection et les intérêts des ressortissants japonais ainsi que la promotion des échanges culturels avec le pays d'accueil au sein des zones

géographiques dans lesquelles la mission diplomatique japonaise n'est pas établie. La nature concrète de leurs fonctions varie selon les conditions locales mais celles-ci peuvent prendre la forme, par exemple, (1) de l'aide à la protection des ressortissants japonais, et (2) du soutien à l'Ambassade et au Consulat général en agissant dans un rôle d'entremetteur lors de l'organisation d'activités d'échange culturel au niveau local. Les consuls (généraux) honoraires sont habituellement nommés parmi les personnalités locales. Quant à leur statut, ceux-ci n'étant pas des fonctionnaires, la nature de leurs fonctions est soumise à certaines restrictions, les consuls (généraux) honoraires ne pouvant donc pas, entre autres, délivrer de passeports, de visas ou tout acte d'état civil.